

Les CPAS et leurs usagers sous pression

Avant de saper l'assurance chômage, l'État Social Actif a mis à mal l'aide sociale en 2002. Notre revue dénonçait les problèmes en CPAS avant cette réforme et n'a pas cessé de le faire depuis.

Yves Martens (CSCE)

Le gouvernement Michel, et en particulier Willy Borsus, son ministre de l'Intégration sociale de la plus grande partie de la législature (du 11 octobre 2014 au 28 juillet 2017), se sont distingués par de nombreuses mesures s'en prenant tant aux usagers qu'aux travailleurs du CPAS. Mais il a aussi tenté de mettre fin à l'existence même des CPAS en tant qu'institution spécifique. Citons la fusion Commune-CPAS dans un projet de loi qui a heureusement été recalé par le Conseil d'État (numéros 86 et 96), l'extension de la contractualisation (via le Projet individualisé d'intégration sociale -PIIS) à tous les nouveaux bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (numéro 91), l'instauration d'un Service Commu-

son court mandat pour s'attaquer aux soins médicaux pour les illégaux. Observons quand même que ces attaques violentes ont été en partie recalées par nos juridictions, ce qui redonne une foi en elles qui s'était parfois un peu perdue et qui reste modérément confiante... Notre Collectif s'est investi dans certains de ces recours et a soutenu les autres.

Les files de demandeurs

Si l'ampleur de ces attaques a été marquante, il ne s'agit évidemment pas de la première offensive contre l'aide sociale. Aux débuts du Collectif, un problème marquant était celui de l'accueil et du traitement des demandes. Il n'était pas rare de voir des longues files devant certains CPAS, les personnes devant se rendre de plus en plus tôt devant l'institution, sans aucune garantie d'être reçus. Ceci a amené notre association à interpellier au cas par cas des CPAS où les problèmes étaient particulièrement criants. Ces problèmes de files à l'accueil ont presque totalement été résolus, ce qui n'empêche pas qu'il reste de (gros) manquements dans les délais de traitement des dossiers. Nous avons élargi l'horizon au gré des différents débats et forums consacrés à la question (*lire l'article p. 50*), ce qui nous a permis de mettre en évidence de nombreux autres points d'achoppement.

La réforme de 2002

La législation a par ailleurs été régulièrement modifiée depuis le tournant qu'a été en 2002 le remplacement de la loi de 1974 sur le minimex par la loi sur le Droit à l'intégration sociale. Sous l'égide de l'État social actif, elle a déplacé le droit à un minimum de moyens d'existence reconnu



Trop souvent, les CPAS sont corsetés par des contraintes budgétaires, alors que, selon la loi, l'aide sociale ne peut dépendre de ces contingences... (n°66).

comme nécessaire à la survie vers un soi-disant droit à l'intégration sociale, devant se réaliser prioritairement par la mise à l'emploi. Nous avons pris une part active au combat contre cette loi et son application. (*Lire les articles pp. 47 et 50*)

Durant cette période, une double transformation de l'aide sociale a vu le jour :

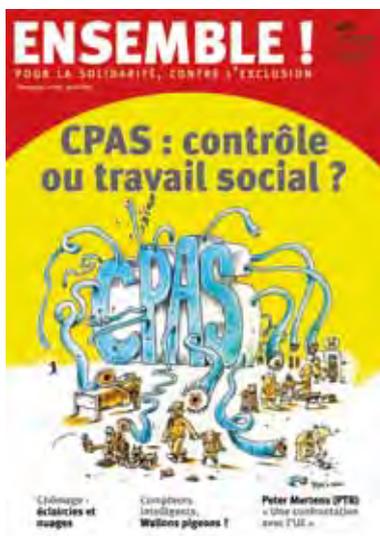
1. d'une conception d'un droit fondamental à la dignité humaine qu'une société développée doit garantir à tous, on est passé à un droit contractualisé à mériter et qui doit être contrôlé
2. d'un régime résiduaire de protection sociale voué à disparaître dans le cadre du développement de la Sécu,

Les attaques violentes contre l'aide sociale ont été en partie recalées par nos juridictions

nautaire, donc un travail non rémunéré inscrit dans un PIIS (numéros 92 à 97), heureusement mis à néant pour l'instant par la Cour constitutionnelle, le durcissement des règles de séjour à l'étranger, la fragilisation du secret professionnel (numéros 87 et 93), mesure également partiellement annulée par la Cour constitutionnelle, la mise en place du dossier social électronique (numéros 90 et 91), etc. Le travail social et le champ d'intervention de l'aide ont eux aussi été corsetés (numéros 88 et 92). Le successeur de Borsus, Denis Ducarme, a utilisé

on est passé à un régime résiduaire punitif de solidarité au rabais vers lequel on renvoie tous ceux que l'on exclut des régimes assurantiels de Sécurité sociale. Et qui a, de fait, au contraire d'une logique de Sécurité sociale forte, vu son nombre de bénéficiaires exploser...

Il revient au Collectif d'avoir directement dénoncé ces deux orientations, tandis que dans un premier temps les CPAS adhéraient à la première (contractualisation) et refusaient de se positionner sur la seconde (les transferts). Progressivement, ces transferts ont été dénoncés mais sou-



La question du travail social, le plus souvent incompatible avec la logique de contrôle qui prédomine, est et reste au centre de nos préoccupations (n°96).

vent dans une démarche de revendication financière plus que de soutien aux personnes exclues.

Régionalisation

Notons que si la loi organique de 1976, qui a créé les CPAS, existe toujours, celle-ci est non seulement régulièrement remaniée mais elle a aussi été largement régionalisée. Ce sont surtout les articles relatifs au fonctionnement des CPAS qui sont désormais de la compétence des régions, mis à part le cas spécifique de la mise à l'emploi telle que prévue à l'article 60 §7 et à l'article 61 dont la régionalisation est due à son assimilation à une mesure relative aux compétences « emploi » plutôt qu'à un dispositif d'intégration sociale. Cette partie de la loi a été mise à jour le 30 août 2018.

La loi de 2002, elle, a fait l'objet d'une mise à jour le 1^{er} septembre 2018. L'arrêté royal portant règlement général en matière de droit à l'intégration sociale du 11 juillet 2002 a lui été mis à jour au 1^{er} juin 2017. Enfin, ces deux textes ont fait l'objet d'une nouvelle circulaire générale qui a été publiée le 27 mars 2018. Longue de 255 pages, elle est illustrée de nombreux exemples pratiques, dont les modes de calcul, parfois complexes au vu de la seule réglementation. Ces actualisations sont importantes à rappeler, tant l'on voit de CPAS qui n'en tiennent pas compte.

Des thèmes multiples et variés

Les problèmes relatifs aux différentes lois, arrêtés et circulaires qui concernent les CPAS sont innombrables : les SDF avec la question du taux qui leur est appliqué et celle de l'adresse de référence, la situation spécifique des étudiants, la contractualisation et toutes les dérives du PIIS, l'évaluation de la disposition au travail, le recours aux débiteurs alimentaires, le droit au logement, aux soins médicaux et à un minimum de confort, qui prend une acuité accrue pour les personnes sans papiers, etc. Toutes ces questions sont traitées dans nos pages en tenant compte tant des textes légaux, de la jurisprudence que du vécu concret des personnes que nous rencontrons.

Des constats terribles

Les CPAS, que ce soit via leurs assistantes sociales et assistants sociaux, leurs responsables, leurs conseillers/conseillères et leurs président-e-s ont tout un arsenal bien détaillé à leur disposition. Pourtant, trop souvent, la législation est, nous l'avons dit, mal voire pas appliquée. Ou il semble parfois que la loi ne soit connue que lorsqu'elle est défavorable au demandeur/bénéficiaire et qu'on oublie facilement tous les cas où elle permettrait de l'aider plus et mieux. Il y a donc sans doute un mélange de mauvaise connaissance et de mauvaise foi.

En 2006, nous avons rédigé un mémorandum « Des CPAS qui garantissent le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine » qui avait été réalisé sur la base d'un travail de collecte de revendications d'acteurs de terrain, dont nous avons réuni les témoignages, constats et de-

Nous en sommes aujourd'hui à nous dire qu'il serait déjà salutaire que le droit existant soit respecté

mandes lors d'un Forum. Douze ans après, en 2018, nous avons mis à jour ce mémorandum sur base de notre connaissance de terrain : via notre travail d'éducation permanente, notre service Infor Droits, nos coopérations avec des acteurs de terrain comme l'aDas, nous avons constaté à quel point les lois sont mal ou pas appliquées, les remarques du service inspection du SPP Intégration sociale sont négligées, la jurisprudence rarement prise en compte...

Des armes pour un vrai travail social

Depuis les débuts du Collectif, nous avons lutté contre les changements de lois qui détricotaient des acquis. Cela reste l'un de nos combats. Mais, souvent, en particulier au travers de notre service Infor Droits et des partages avec l'aDas, nous devons effectuer des rappels à la loi, en soulignant ce que la législation prévoit, comment elle est souvent mal ou pas appliquée et dans quelle mesure elle devrait dans certains cas être revue. Car, finalement, signe de la terrible casse des droits sociaux, nous en sommes aujourd'hui à nous dire qu'il serait déjà salutaire que le droit existant soit respecté. Conclusion terrible pour des acteurs associatifs qui tentent, par leurs constats de terrain, de rendre meilleures les lois dans leur application concrète et de les modifier pour toute une série de leurs dispositifs.

Nous pensons donc que les archives de nos analyses sur l'aide sociale devraient permettre à tous les acteurs et observateurs intéressés par la traduction concrète de ce noble objectif, « permettre à chacun de mener une vie conforme à la dignité humaine », de trouver des armes, des arguments, tant juridiques que sociaux, pour y contribuer. Car, pour ce qui est des analyses critiques publiées sur les CPAS et le droit à l'aide sociale, *Ensemble !* est devenu au fil du temps une source qui n'a sans doute pas d'équivalent en Belgique francophone. □